



3. PRESCRIPTIONS APPLICABLES

3.1. RAPPELS ET REMARQUES RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Les prescriptions qui vont suivre sont d'ordre urbanistique, mais aussi parfois constructives. On rappelle que si des prescriptions urbanistiques s'appliquent de plein droit dans un PLU, les prescriptions non urbanistiques s'appliquent par l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

De plus, au-delà des risques délimités aux paragraphes précédents, **un certain nombre de mesures s'appliquent à l'ensemble du périmètre étudié.**

3.1.1. Risque sismique

La commune de Fontcouverte la Toussuire est classée en zone Ib, « de sismicité faible » par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (JO du 17/05/91).

Les règles de construction parasismiques visées par l'arrêté du 29 mai 1997 (JO du 03/06/97) s'y appliquent donc (règles dites PS92, ou PS-MI 89/92 simplifiées).

NB : les dispositions ci-dessus s'appliquent à la date d'élaboration du présent PIZ (janvier 2005), mais des changements dans la réglementation parasismique sont susceptibles d'intervenir prochainement.

3.1.2. Reconstruction des bâtiments après sinistre

Le présent PIZ s'applique également à la reconstruction d'un bâtiment après un sinistre ; toutefois celle-ci n'est pas autorisée si la cause du sinistre est liée aux risques menaçant la zone.

3.2. EXCLUSIONS DU CHAMP DU PIZ

3.2.1. Implantation des terrains de camping

Les terrains de camping présentent une vulnérabilité aiguë vis-à-vis des risques naturels, particulièrement des phénomènes gravitaires rapides que sont les coulées boueuses issues de crues torrentielles, les éboulements rocheux et les effondrements.

Ces enjeux particuliers ne sont pas concernés par le présent PIZ.

Pour mémoire, on recommande une étude spécifique de danger vis-à-vis des risques naturels en préalable à leur implantation.

3.2.2. Modifications du milieu

Le présent PIZ est établi en fonction du milieu observé à la date de son élaboration (janvier 2005). Sont exclus du champ du présent PIZ, tous les risques résultant d'une modification anthropique du milieu, tels que terrassements, déboisements...

Notamment, il est rappelé que la stabilité des constructions et terrassements est de la responsabilité du maître d'ouvrage, et qu'une autorisation de construire où qu'elle soit ne constitue pas une garantie de résistance des sols. Mal réalisés, de tels travaux peuvent générer des désordres dans des zones exemptes de risques naturels.

3.2.3. Ruissellement pluvial

Compte tenu de la sensibilité de ce phénomène à l'occupation et l'utilisation du sol, on le considère comme généralisé sur le périmètre d'étude.

On recommande donc que toutes précautions soient prises :

- pour soustraire les constructions aux écoulements venant de l'amont,
- et pour maîtriser les rejets d'eau à l'aval afin que ceux-ci restent supportables et n'aggravent pas les risques.

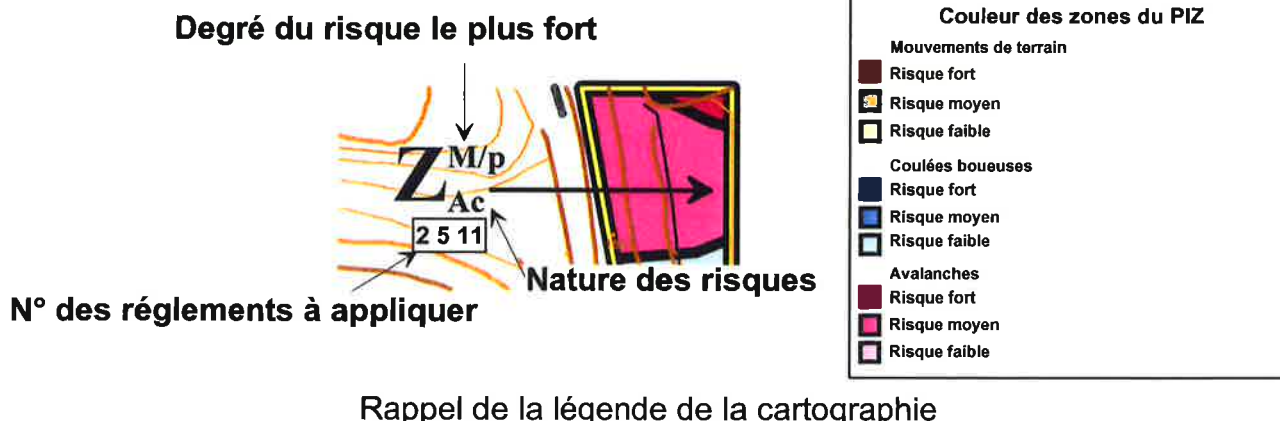
Parmi les mesures susceptibles d'être appliquées, on peut citer :

- la réalisation de parcours à moindres dommages pour les écoulements,
- la réalisation de dispositifs de rétention, particulièrement pour les grandes surfaces imperméabilisées,
- le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales pour une pluie supérieure à la décennale, et en tenant compte du transport solide pouvant les obstruer,
- la préférence pour les labours perpendiculaires à la pente...

Et d'une façon générale, on pourra également se reporter au règlement 3.3.2. p40.



3.3. CATALOGUE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES À CHAQUE ZONE



Rappel de la légende de la cartographie

Chaque zone est repérée sur le plan :

- par son indexation en Z d'une part, explicitée au chapitre 2.1,
- et par les numéros des règlements à appliquer d'autre part, se référant à la numérotation des paragraphes du présent chapitre.

Ainsi, pour l'exemple présenté ci-dessus :

- le risque le plus fort est moyen(exposant M), réduit par des protections (/p), il s'agit d'un risque d'avalanche (indice A majuscule)
- existe également un risque faible de coulées boueuses (indice c minuscule)
- les règlements à appliquer, outre les remarques générales des paragraphes 3.1 et 3.2, sont numérotés 2, 5 et 11, et se trouvent donc aux paragraphes 3.3.2., 3.3.5. et 3.3.11. ci-après.

3.3.1. Risque de coulées boueuses issues de crues torrentielles FORT

Règlement N°1.

Zone non aedificandi ou non constructible, réservée à l'écoulement du ruisseau, et aux éventuels travaux d'entretien et de protection.



3.3.2. Risque de coulées boueuses issues de crues torrentielles FAIBLE

Règlement N°2.

Zone constructible, exposée à des débordements de ruisseaux.

Recommandations :

- Façades amont et latérales aveugles sur les premiers 50cm au-dessus du terrain naturel,
- Absence de plancher habitable sur les premiers 50cm au-dessus du terrain naturel.
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements, afin d'éliminer tout risque de pollution ou d'emport par le courant,
- Éviter le stationnement de véhicules ou le stockage de biens de valeur sur les premiers 50cm au-dessus du terrain naturel,
- Ne pas aggraver les risques de débordement à l'aval,
- Établir un parcours à moindres dommages permettant le retour au lit des écoulements *sans aggraver le risque à l'aval*.

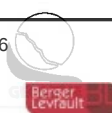
3.3.3. Risque d'effondrement et affaissement MOYEN

Règlement N°3.

Zone constructible, exposée à des mouvements du sol (affaissement et effondrement).

Prescriptions :

- Une étude géotechnique et hydrogéologique, de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94 500 de classification de missions géotechniques, jointe au projet de construction ou de terrassement définira les mesures à mettre en oeuvre pour garantir la stabilité et la pérennité du bâti vis à vis des risques de déformations du sol et du sous-sol.
- Cette étude définira également quelles mesures s'appliqueront aux réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées et leurs traitements...), dans le même objectif de stabilité et de pérennité des ouvrages *et de leur environnement*.
- Les réseaux humides ne devront pas infiltrer d'eau dans les sols.



3.3.4. Risque de glissement de terrain FORT

Règlement N°4.

Zone non aedificandi ou non constructible, réservée aux éventuels travaux de protection.

3.3.5. Risque de glissement de terrain MOYEN

Règlement N°5.

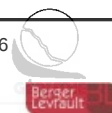
Zone constructible, exposée à des mouvements du sol.

Prescriptions :

- Une étude géotechnique et hydrogéologique, de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94 500 de classification de missions géotechniques, jointe au projet de construction ou de terrassement définira les mesures à mettre en oeuvre pour garantir la stabilité et la pérennité du bâti vis à vis des risques de déformations du sol.
- Cette étude définira également quelles mesures s'appliqueront aux réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées et leurs traitements...), dans le même objectif de stabilité et de pérennité des ouvrages *et de leur environnement*.

Recommandations :

- Les réseaux humides ne devront pas infiltrer d'eau dans les sols.



3.3.6. Risque de glissement de terrain FAIBLE

Règlement N°6.

Zone constructible, exposée à des mouvements du sol potentiels.

Recommandations :

- Une étude géotechnique et hydrogéologique, de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94 500 de classification de missions géotechniques, jointe au projet de construction ou de terrassement définira les mesures à mettre en oeuvre pour garantir la stabilité et la pérennité du bâti vis à vis des risques de déformations du sol.
- Cette étude définira également quelles mesures s'appliqueront aux réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées et leurs traitements...), dans le même objectif de stabilité et de pérennité des ouvrages *et de leur environnement*.

3.3.7. Risque d'éboulement rocheux MOYEN

Règlement N°7.

Zone constructible, exposée à des éboulements rocheux.

Prescriptions :

- Une étude de protection contre les éboulements rocheux, de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94 500 de classification de missions géotechniques, jointe au projet de construction à usage d'occupation humaine définira les mesures à mettre en oeuvre pour garantir la sécurité du bâti et de ses occupants.



4. SYNTHÈSE

La présente étude a pu mettre en évidence les risques naturels menaçant les zones urbanisées ou constructibles du projet de PLU de Fontcouverte la Toussuire, non couvertes par le PPR approuvé.

Les zones de risque fort touchent un bâtiment à usage d'habitation, au Hordon (glissement de terrain).

De plus, certains sont exposés à un risque moyen et à proximité de zones de risque fort de glissement de terrain, notamment à la Rochette et au Villard

Les dangers et risques relevant de la fréquentation de ces bâtiments ne sont pas l'objet de la présente étude. On peut toutefois estimer que le danger pour les personnes y est modéré, compte tenu de la dynamique généralement lente de tels phénomènes ; toute aggravation de la fissuration dans ces bâtiments devra être interprétée comme une forte aggravation du danger.

Les risques moyens et faibles pourront être prévenus grâce à l'application de prescriptions et recommandations, en harmonie avec le règlement du PPR approuvé :

- on s'assurera de la stabilité des constructions et terrassements et de l'étanchéité des réseaux en zone de glissement de terrain,
- on s'assurera de l'absence de cavités et d'infiltrations d'eau en zone d'effondrements ou affaissements,
- on aménagera les projets en zone de coulées boueuses issues de crues torrentielles,
- une étude déterminera les protections nécessaires en zone d'éboulements rocheux.

Le détail de ces mesures et du zonage correspondant sera à intégrer aux règlements correspondants du PLU.